

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mil vingt-deux le 09 Décembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mme DENOEUVEGLISE Céline ayant donné une procuration de vote à Mme MICHAUX Emilie ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mme SARRY Martine, Mr JEANSONI Jérôme.

Était absente non excusée :

Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire demande au Conseil d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité l'ajout.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 21 Octobre 2022 rédigé par Mme BERQUIN Gwenaëlle :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Octobre 2022, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie DELATOUR propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1) Avenant travaux traversée du village – Embellissement entrée rue d'Amiens :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement des trottoirs rue d'Amiens touche à sa fin et que les travaux d'aménagement paysagers vont commencer. Depuis plusieurs semaines, une réflexion est faite sur l'embellissement du talus à l'entrée de la rue d'Amiens.

Le projet envisagé serait de réaliser un mur en gabions d'une longueur de 38 mètres sur 1 mètre de large et 2 mètres de hauteur avec un espace vert au ras du sol où seront plantés des buissons de différentes hauteurs.

Mr François-Xavier Mortier pense qu'il doit y avoir une possibilité de faire autre chose qu'un mur de cette longueur.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que nous retrouvons ce même type de mur sur la place de l'Eglise et qu'il est prévu d'en installer aussi sur la place du Rindi. Les bancs seront réalisés en gabions également avec accoudoirs ce qui nous fait une économie d'environ 9 000 euros. En totalisant les plus et moins-values, le coût de cette modification s'élève à 37 370 euros. A l'origine de ce projet, il était prévu de mettre une bâche avec des plantations ce qui était beaucoup moins esthétique.

Mr Alain Flament fait part que le problème sera rencontré également au niveau du talus situé sur la place du Rindi. Mme le Maire annonce que ce talus va être remplacé par des places de stationnement. Une réunion aura lieu Jeudi 15 Décembre rue de Conty afin de revoir l'ensemble de l'aménagement prévu avec les dirigeants de chaque société.

Mr David Guillot avise le Conseil Municipal que les commerces ont perdu beaucoup sur leur chiffre d'affaires car ils estiment que la communication comme quoi leur établissement restait ouvert pendant les travaux n'a pas été réalisée assez tôt. Mme le Maire affirme que la signalisation a été mise en place au plus vite et qu'il n'y a qu'un seul commerçant qui l'a interpellé à ce sujet. Si la Commune est sollicitée, des bilans financiers seront réclamés pour évaluer et comparer les chiffres par rapport aux années précédentes.

Mme le Maire propose de procéder au vote car elle ne peut pas reporter cette décision puisqu'il faut 2 mois de délai pour commander les matériaux.

Après débat et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à 16 voix pour et 1 voix contre (A. Flament) d'accepter cet avenant pour l'embellissement de l'entrée de la rue d'Amiens.

2) Institution du reversement obligatoire de la part de taxe d'aménagement :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département et concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Un permis de construire,
- Un permis d'aménager,
- Une autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est désormais obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} Janvier 2022 et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé aux communes concernées qu'elles reversent 1 % des recettes de la taxe d'aménagement, hors zone d'activité, à la Communauté de Communes.

Seules les communes du Bosquel et de Croixrault, qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire, reversent 100 % de la taxe d'aménagement perçue sur ces ZA à la CC2SO car c'est cette dernière qui prend entièrement en charge le coût des travaux d'aménagement (VRD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes ;
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} Janvier 2022 ;
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions à intervenir et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que ce partage de la taxe d'aménagement demeure applicable jusqu'à adoption de nouveaux taux.

Mme le Maire précise que le Sénat est revenu sur cette loi et va donner le droit aux communes qui le désirent de conserver la taxe en totalité. Si le décret est voté, cette délibération sera annulée.

3) Convention pour la mission d'assistance technique « assainissement collectif » 2023-2025 :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le département de la Somme a décidé de renouveler la délégation de ses assistances techniques au sein du syndicat mixte AMEVA, en particulier dans le domaine de l'assainissement collectif, pour les années 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2023-2025 fournie par l'EPTB Somme AMEVA ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance et autorise Mme le Maire à signer tous les documents référant à ce dossier.

4) Instauration d'une pénalité pour le lavage de la vaisselle après les locations des salles :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière location de la salle polyvalente, l'agent communal a été dans l'obligation de procéder au lavage de toute la vaisselle qui n'avaient pas été réalisés. Afin de dissuader cet état de fait, elle propose d'appliquer une pénalité de 80 €.

Après discussion, l'ensemble de l'assemblée décide à l'unanimité d'appliquer une pénalité d'un montant de 150 €.

5) Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière de Tilloy-lès-Conty :

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr DUBOILLE René et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

**Acte n° 139 en date du 11 Juin 1981
Enregistré par le Centre des Impôts Amiens-Sud le 22 Juin 1981
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 125,00 francs soit 48,83 €.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mr DUBOILLE René, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 11 Juin 1981, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mr DUBOILLE René déclare vouloir rétrocéder ladite concession sans demande de remboursement, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition et autorise Mme le Maire à établir l'acte de rétrocession comme suit :

- La concession funéraire située C1-28 dans le cimetière de Tilloy-lès-Conty est rétrocédée sans demande de remboursement à la Commune.

6) Décision modificative n° 3 sur le budget du Camping :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 sur le budget CAMPING suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 618 (011) – Divers	DF – 6451 (012) – Cotisations à l'PURSSAF	800.00 €

7) Décision modificative n° 5 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 5 sur le budget COMMUNE suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 618 (011) – Divers	DF – 65311 (65) – Indemnités de fonction	1000,00 €

INFORMATIONS

↳ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération portant sur le temps de travail est reportée à une date ultérieure. Suite à la création de la Commune Nouvelle et à un échange avec les services de la Préfecture et le Centre de Gestion de la Somme, il s'avère qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération. Le prochain Comité Technique Paritaire aura lieu le 10 Janvier prochain.

↳ Mme le Maire rappelle l'événement climatique ayant eu lieu le 23 Octobre dernier faisant d'énormes dégâts sur la Commune de Conty mais aussi sur notre territoire. Les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) se sont rendus au Château de Tilloy-lès-Conty pour évaluer les dommages et Mme le Maire a profité de leur présence pour leur montrer les dégâts sur le puits. Un devis est en cours pour la réparation de ce dernier.

↳ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que :

- Le JDO a été distribué ce jour.
- Le rapport d'activités de la CC2SO 2021 est à disposition à la Mairie.
- La CC2SO a mis en place un projet de territoire « inventer la ruralité de demain ». Le document est consultable à la Mairie.

↳ Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une personne de Nampty faisant du modélisme essentiellement naval souhaiterait utiliser les étangs pour son activité. L'association dont il dépend est basée sur les étangs de Saint-Sauveur. L'étang de la Base Nautique étant déjà monopolisé par les activités de cette dernière et par les pêcheurs, Mme le Maire lui a proposé l'étang n° 3. Celui-ci étant rempli d'algues, il serait nécessaire de réaliser un faucardage que son association ne peut pas prendre en charge. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner de suite favorable à ce dossier.

↳ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que l'entretien individuel des agents municipaux est en cours. Le repas des agents est prévu Vendredi 16 Décembre à la Salle Polyvalente.

↳ Mme le Maire rappelle que l'arbre de Noël a lieu Samedi 10 Décembre à 15h30 et donne rendez-vous à l'ensemble du Conseil Municipal à 10h pour la préparation de la salle. La distribution des jouets se déroulera le Dimanche 11 Décembre.

↳ Mme le Maire annonce que la cérémonie des Vœux aura lieu le Samedi 07 Janvier 2023 à 17h30 à la Salle Polyvalente et propose à l'Assemblée de repartir sur un cocktail dinatoire comme lors de la cérémonie citoyenne plutôt que galettes des rois et champagne. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme Cécilia Gillion demande s'il est prévu le ramassage des sapins de Noël des administrés ? Mme le Maire donne son accord et propose de faire paraître cette information sur le site « Panneau Pocket ».

➤ Mme Vanessa Decouture s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à son mail où elle demandait l'équipement d'un éclairage public supplémentaire entre le 31 et le 33 rue Verte et signalait la dégradation d'une chambre télécom. Mme le Maire lui répond que le sujet n'a pas été abordé car elle était absente lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. En revanche, pour ce qui est de la dégradation sur le trottoir, nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Société Orange.

➤ Mr François-Xavier Mortier demande la possibilité de procéder au ramassage des débris restant suite au passage de la tornade. Mme le Maire lui fait part que les agents municipaux sont déjà intervenus pour cette action.

➤ Mr François-Xavier Mortier fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il rencontre un problème de stationnement gênant devant sa société sise à Tilloy-lès-Conty. Une intervention auprès des riverains est à envisager car ils se garent devant l'établissement et il est impossible de sortir avec les engins agricoles ou autres véhicules. Mme le Maire se rendra sur place pour trouver une solution pour remédier à ce problème.

➤ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Société STPA interviendra prochainement sur la Commune de Neuville-lès-Lœuilly pour terminer les travaux de voirie. Dès que le temps le permettra, la signalisation horizontale sera refaite sur les trois villages historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

La Secrétaire de séance, Mme Anne-Marie DELATOUR



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Anne-Marie Delatour', written in a cursive style.

